Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 26174

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu les travaux de création de voie douce Route du Noirmont et Route du lac, confiés à la société DI LENA and CO,
Vu le plan de circulation et de sécurité transmis par la société DI LENA and CO en date du 26 août 2026,

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Article 1 : AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La société DI LENA and CO est autorisée à occuper le domaine public et à réaliser des travaux de création de voie douce, Route du Noirmont et Route du lac – 39220 LES ROUSSES, du 02 septembre 2026 au 1er octobre 2026 inclus :



Pendant cette période, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Circulation alternée par feux tricolores,
- Empiètement sur la chaussée
- Vitesse de circulation limitée à 30 km/h
- Doublement est interdit
- Stationnement interdit pour tous les véhicules. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier clairement identifiés (logo de l'entreprise, plaque professionnelle).

Le permissionnaire devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à l'arrêté du 4 mai 2006, visible de jour comme de nuit, et maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux.

Publié le : 31/08/2026 10:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/76729

.../...

Article 2 : **OBLIGATIONS DU PERMISSIONNAIRE**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra :
- enlever les débris,
- nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention,
- prendre toute les mesures pour limiter les nuisances sonores et environnementales, notamment en respectant les horaires autorisés et en utilisant des équipements adaptés.

Les opérations de réhabilitation seront réalisées dans les règles de l'art, sous le contrôle des services techniques de la commune.

En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, l'entreprise prendra toutes mesures de sécurité nécessaires, y compris la désignation d'un responsable de chantier dont les coordonnées (téléphone, email) seront communiquées à la mairie avant le début des travaux.

Article 3 : CARACTERE PRECAIRE ET REVOCABLE

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public et privé de la commune ou en vue de la réalisation de travaux publics, ou en cas de manquement aux obligations prévues par le présent arrêté. Aucun droit à indemnité ne sera reconnu au profit du bénéficiaire.

Article 4 : CONFORMITE AU CODE DE L'URBANISME

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire et de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 5 : VOIES DE RECOURS

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : PUBLICATION ET EXECUTION

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DI LENA And CO.

Fait aux Rousses, le 27 août 2026

Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES
39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 31/08/2026 10:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/76729